



Contrat de scolarisation

Vous avez choisi de scolariser votre enfant à l'école privée Saint Pierre. La convention qui suit a pour but de poser les conditions nécessaires à la bonne marche de notre établissement. Ce document constitue un engagement civil et moral mutuel

ENTRE :

Ecole Saint Pierre - 30 C rue du Petit Paris 85540 LE CHAMP SAINT PERE

représentée par Hélène Mouré

ci-après désigné l'Etablissement

D'une part,

ET

Monsieur / Madame

Demeurant

Représentants légaux de(s) l'enfant(s)

ci-après désignés les parents

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par les parents dans l'Etablissement catholique ECOLE SAINT PIERRE, sur demande des parents ainsi que les engagements réciproques des parties en présence.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser l'enfant ci-dessus mentionné pour l'année scolaire 2026-2027 et pour les années suivantes par tacite reconduction, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non-poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement (cf. article 7 ci-dessous).

L'établissement s'engage à lui assurer un enseignement conforme aux programmes officiels de l'Education nationale.

L'établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de l'enfant, ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

L'établissement s'engage par ailleurs à proposer d'autres services selon les choix définis par les parents en annexe.

Article 3 - Obligations des parents

Les parents restent les premiers éducateurs de leur enfant. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'assiduité scolaire de leur enfant et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance :

- du projet éducatif, du projet d'établissement, et du règlement intérieur de l'établissement figurant en annexe du présent contrat (ou sur le site Internet de l'établissement), à y adhérer et à en respecter les clauses.
- du caractère propre de l'établissement et des modalités de son expression. Chaque année, des propositions en lien avec l'identité catholique de l'école seront présentées aux familles. Dans le respect de la liberté de conscience de chaque élève, les parents seront invités à exprimer leur choix pour leur enfant dans le document prévu à cet effet.
- du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 – Engagement associatif

Le caractère spécifique de notre établissement réside aussi dans **une gestion associative de l'école.**

Notre école doit son existence juridique à l'OGEC (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques) et ne peut fonctionner sans lui. L'OGEC est coresponsable, avec le chef d'établissement, de la gestion des aspects matériel, financier, immobilier... de la vie de l'école.

L'Association des Parents des Ecoles Libres (APEL) joue un rôle de représentation des familles, d'animation et d'accompagnement éducatif auprès des familles de l'école.

Ces associations réunissent des parents bénévoles qui œuvrent chaque jour pour le bon fonctionnement et la vie de notre école.

Ce fonctionnement nous oblige à solliciter les familles de manière très régulière pour des coups de main, des ventes diverses...

Le bénévolat et l'engagement sont la clé de voûte de la vie d'une école de notre réseau.

En inscrivant votre enfant dans l'école, l'OGEC et l'APEL vous solliciteront à venir les aider pour le bon déroulement des manifestations.

Article 5 – Coût de scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles qui sert à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments. Elle finance également la participation des élèves à la catéchèse, l'Eveil à la foi et la culture religieuse.
- les prestations parascolaires diverses (participation à des sorties scolaires, voyage scolaire...)

Le paiement sera effectué par prélèvement bancaire mensuellement en 10 fois.

En cas de modification du montant du coût de la scolarisation, le règlement financier sera revu en conséquence et remis pour signature aux responsables légaux avant chaque début d'année scolaire.

Article 6 - Dégradation du matériel

Toute dégradation de matériel par l'élève fera l'objet d'une demande de remboursement aux parents sur la base du coût réel de la réparation ou du remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

Article 7 - Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave (notamment rupture de confiance avec la famille, non-respect du projet d'établissement, du règlement intérieur...), le présent contrat ne peut pas être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Une mutation,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Article 8 - Renouvellement du contrat au terme de l'année scolaire

Ce contrat est renouvelé par tacite reconduction, chaque année. En cas de non-réinscription dans l'établissement de l'enfant, les parents informent le chef d'établissement au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause légitime et sérieuse (notamment : impayés, désaccord avec la famille sur le projet de l'établissement, prise de position incompatible avec le caractère catholique, etc.).

Article 9 - Médiation de la consommation

Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des Parents d'Elèves (APEL).

A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les parents ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant : SMP (Société de Médiation Professionnelle).

Toutefois, ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait :

- aux décisions d'orientation, de redoublement et de saut de classe qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la direction diocésaine conformément aux dispositions du Code de l'éducation.
- aux décisions prises par un service relevant d'une académie (direction des services départementaux de l'éducation nationale, rectorat, Crous, etc.) et les litiges avec un agent public de l'Etat. Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le médiateur académique de l'Education nationale.
- Aux décisions prises par l'administration centrale du ministère ou le service interacadémique des examens et concours (SIEC). Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le médiateur de l'Education nationale.

Article 10 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Conformément à la loi de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant.

Pour connaître et exercer vos droits, notamment de retrait de votre consentement à l'utilisation des données collectées par cette convention, veuillez consulter notre politique de confidentialité sur notre site internet champstpere-stpierre.fr ou bien sur l'exemplaire papier qui vous sera transmis à votre demande.

FAIT en double exemplaire A, Le

<u>Pour l'établissement :</u> 	Précédée de « lu et approuvé » Signature du représentant 1 :	Précédée de « lu et approuvé » Signature du représentant 2 :
--	---	---